

Politique sur la gestion des commandites

| | |
|-----------------------------|--|
| Numéro du document normatif | |
| Instance d'approbation | Conseil de gouvernance |
| Responsable administratif | Vice-rectorat aux partenariats, collectivités et relations internationales |
| Date d'approbation | 29 juin 2021 |
| Date d'entrée en vigueur | 29 juin 2021 |
| Date de révision | |

1. Préambule

L'Université de l'Ontario français (ci-après « Université ») reconnaît que les commandites peuvent favoriser l'atteinte de certains de ses buts. Entre autres, les commandites, en appui avec les autres initiatives déployées par l'Université, peuvent générer des retombées en termes de visibilité, de promotion, d'outils au recrutement et à la fidélisation des étudiantes et des étudiants et de son personnel, d'appui au rayonnement de ses partenaires et des collectivités, ainsi qu'à promouvoir la diversité culturelle et la langue française.

2. Objectifs

La présente politique a pour objectifs :

- d'appuyer la prise de décisions quant à l'octroi de commandites à des organismes, entreprises et partenaires ;
- de favoriser la prise de décisions quant à la recherche de commandites auprès d'organismes, d'entreprises et de partenaires ;
- de favoriser l'atteinte de certains objectifs de recrutement et de marketing.

3. Champ d'application et portée

- 3.1. La présente politique touche autant la gestion des commandites de l'Université à titre de commandité qu'à titre de commanditaire et ce, ainsi défini :

« Commanditaire » : l'entité qui offre la contribution en vue d'obtenir des bénéfices de nature promotionnelle.

« Commandité » : l'entité qui reçoit la contribution et qui octroie les bénéfices de nature promotionnelle de sa propriété au commanditaire.

3.2. La commandite est la contribution monétaire ou en nature (produits ou services), offerte en soutien à un projet, un événement, une activité en échange d'un droit d'association conférant un plan de bénéfices de nature promotionnelle.

3.2. La présente politique ne s'applique pas aux dons, à la philanthropie ainsi qu'aux partenariats.

4. Responsabilité

Le Vice-rectorat aux partenariats, collectivités et relations internationales est responsable du respect de cette politique et de la directive administrative qui s'y rattache.

5. L'Université à titre de commanditaire

5.1 Clientèles cibles

L'Université privilégie les demandes de commandites qui rejoignent le plus grand nombre d'individus correspondant au profil suivant :

- les élèves et les familles dont les jeunes pourraient potentiellement s'inscrire à l'Université ;
- les adultes francophones et francophiles qui pourraient potentiellement s'inscrire à l'Université ;
- les étudiantes et les étudiants inscrits à l'Université ;
- les organismes communautaires et francophones de l'Ontario, du Canada et de l'international;
- les organismes et les partenaires en éducation.

5.2 Domaines d'activités

L'Université privilégie les demandes de commandites associées aux secteurs d'activités suivants :

- arts et culture;
- éducation et jeunesse;

- loisirs et sports.

Vivant en milieu minoritaire, l'Université favorise les événements de la francophonie, sans délaissier les activités s'adressant au public dans la langue de la majorité si celles-ci sont pertinentes pour la communauté francophone.

5.3 Provenance géographique des demandes

L'Université privilégie les demandes de commandites selon les segments suivants :

1. activités se déroulant en Ontario ;
2. activités se déroulant au Canada français ;
3. activités se déroulant dans les pays de la francophonie internationale.

5.4 Montant des commandites

Les sommes octroyées en commandite doivent respecter le budget annuel dédié à ce type de dépenses.

5.5 Type d'organismes, entreprises ou de partenaires

À titre de commanditaire, l'Université considère uniquement les demandes provenant d'organismes, entreprises ou de partenaires à but non lucratif.

6. L'Université à titre de commandité

6.1. Clientèles cibles

L'Université concentre ses offres de commandites auprès d'organisations, d'entreprises dont les activités, les valeurs et le positionnement dans l'espace public sont en concordance avec la mission éducative de l'Université et de ses valeurs.

6.2. Activités admissibles à des commandites

L'Université peut formuler des offres de commandites pour le financement des activités suivantes :

- activités étudiantes à caractère pédagogique ;
- activités étudiantes extra curriculaires organisées ou appuyées par le Vice-rectorat aux études et à la recherches ou ses représentants ;
- activités dédiées au recrutement d'étudiants organisées ou appuyées par le Vice-rectorat aux études et à la recherche ou ses représentants ou le Vice-rectorat aux partenariats, collectivités et relations internationales ou ses représentants ;

- activités dédiées à la promotion de l'image de marque de l'Université organisées ou appuyées par le rectorat ou le Vice-rectorat aux partenariats, collectivités et relations internationales ou ses représentants.

6.3. Type d'organismes, entreprises ou de partenaires

À titre de commandité, l'Université approche des organismes, des entreprises ou des partenaires dont les activités sont à but non lucratif ou à but lucratif et si ces derniers respectent l'esprit et les principes de la présente politique.

7. Modification et révision

La présente politique doit faire l'objet d'une révision un (1) an après son adoption par le Conseil de gouvernance, ensuite à tous les trois (3) ans.